



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

officines

Question écrite n° 122051

Texte de la question

Mme Françoise Branget attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur l'avenir des pharmacies en milieu rural où le nombre d'officines en redressement judiciaire ne cesse de croître. Les pharmaciens s'inquiètent du phénomène grandissant de la désertification médicale ainsi que de la réduction continue des dépenses de santé qui constituent des paramètres déterminants pour l'avenir de leur activité. Sur les 22 000 officines existant actuellement en France, 8 000 pourraient disparaître dans les années à venir. On compte aujourd'hui une officine pour 2 800 habitants, soit une pour 43 km². Compte tenu du rôle de premier plan qu'occupent les pharmacies en matière de relais de santé auprès des habitants, elle lui demande quelle politique entend mener le Gouvernement pour assurer le maillage territorial des officines et soutenir les pharmacies en milieu rural les plus en difficulté.

Texte de la réponse

Le Gouvernement reste très attaché au maintien des officines en milieu rural. Bien que le maillage actuel soit globalement satisfaisant, il convient effectivement de prévenir tout risque de désertification à court ou moyen terme. À cet effet, il appartient aux directeurs généraux des agences régionales de santé (ARS) de veiller à garantir une offre de services d'officines dans les secteurs fragilisés. La réalisation en cours du volet ambulatoire du schéma régional de l'organisation sanitaire (SROS) leur permet d'identifier, avec l'ensemble des professionnels de santé, les zones de fragilité médicale. Ce travail est essentiel, car la désertification médicale est le principal risque susceptible d'entraîner des disparitions d'officines. Ils construisent dans le SROS des stratégies pour prévenir ce risque. Ils peuvent aussi veiller dans ce cadre à la proximité géographique des officines avec les structures d'exercice coordonné telles que les maisons de santé. Les directeurs généraux des ARS ont ainsi à leur main des leviers pour maintenir et faire converger, sur le moyen terme, les implantations des deux professions essentielles du premier recours : celle des médecins généralistes et celle des pharmaciens d'officine. Toutefois, le réseau officinal se caractérise également par des zones de forte surdensité. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2012, propose d'étendre le champ de la convention pharmaceutique à la négociation d'objectifs quantifiés d'évolution du réseau, de nature à mobiliser la profession en faveur d'une optimisation du maillage officinal.

Données clés

Auteur : [Mme Françoise Branget](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 122051

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 novembre 2011, page 11950

Réponse publiée le : 27 décembre 2011, page 13757